

COMMENT REDUIRE LES EMBALLAGES DANS LE CADRE DE MARCHES PUBLICS ?



JUIN 2016

COMMENT REDUIRE LES EMBALLAGES DANS LE CADRE DE MARCHES PUBLICS ?

INDEX

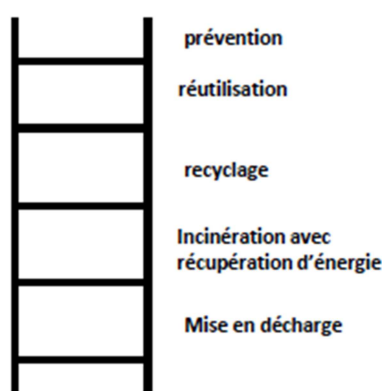
INTRODUCTION	3
REGLES GENERALES	4
GROUPES DE PRODUITS	5
1. PRODUITS ALIMENTAIRES.....	5
1.1. <i>Eviter le gaspillage alimentaire (Prévention)</i>	5
1.2. <i>Couverts jetables (Réutilisation)</i>	6
1.3. <i>Denrées alimentaires comme décoration (Prévention)</i>	6
1.4. <i>Boissons en vrac (Prévention)</i>	6
1.5. <i>Distributeurs de café (Réutilisation)</i>	7
2. PRODUITS CHIMIQUES.....	8
2.1. <i>Détergents pour vaisselle à la main et nettoyants universels (Prévention)</i>	8
2.2. <i>Poudres à lessiver</i>	9
2.3. <i>Peintures (Prévention)</i>	10
3. ENCRE (REUTILISATION).....	11
4. HYGIENE	11
4.1. <i>Sèche-mains (Prévention)</i>	11
4.2. <i>Savon pour les mains (Réutilisation)</i>	12
5. IMPRESSION (PREVENTION).....	13
6. MATERIEL DE BUREAU (PREVENTION ET RECYCLAGE).....	13
7. MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER (RECYCLAGE)	14
8. NETTOYAGE A SEC/BLANCHISSERIES (REUTILISATION).....	14
CONCLUSION	16

INTRODUCTION

Les déchets d'emballages sont une problématique qui apparaît de manière récurrente à l'agenda social même si la Belgique enregistre l'un des taux de collecte les plus élevés d'Europe: 97% de tous les déchets d'emballages sont collectés et 80% de ces déchets sont recyclés. C'est là aussi le meilleur chiffre de tous les pays européens¹. En revanche, la Belgique est mal positionnée au niveau de la production de déchets. En 2013, plus de 1.700.000 tonnes de déchets d'emballages ont ainsi été produits en Belgique. Cela représente environ 150kg par habitant², ce qui situe la Belgique autour de la moyenne européenne. En résumé: nous avons un bon taux de collecte et de recyclage mais un moins bon taux de prévention.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il existe une règle importante dont il faut tenir compte. Cette règle est connue sous le nom d'échelle de Lansink, qui doit son nom à l'homme politique néerlandais qui l'a introduite en 1979, Ad Lansink. La règle veut que l'on donne la priorité absolue à la prévention des déchets. Un déchet qui n'est pas produit ne doit pas être éliminé par la suite. Si la prévention n'est pas possible, il faut donner la priorité à la réutilisation. En troisième position vient le recyclage, suivi de l'incinération avec récupération d'énergie, puis de la mise en décharge.

En bref, la prévention est le meilleur choix pour réduire l'impact environnemental de nos déchets et sur ce plan, la Belgique peut encore faire des progrès.



Le choix de réduire les déchets d'emballages dans le cadre des marchés publics est venu du constat que les pouvoirs publics lancent des marchés pour 50 milliards d'euros par an. Cela représente 16% de notre produit national brut. Ce montant est un levier de taille pour encourager les entreprises à réduire la quantité de déchets d'emballages.

Et qui plus est, les pouvoirs publics ont un rôle d'exemplarité à jouer. En montrant l'exemple et en orientant le marché sur la bonne voie, les marchés publics peuvent contribuer largement à la réduction des déchets d'emballages.

¹ Eurostat 2012. <http://ec.europa.eu/eurostat>

² Statbel 2013 <http://statbel.fgov.be>



REGLES GENERALES

Les emballages protègent les produits lors de leur transport et permettent d'éviter qu'ils ne soient endommagés lors de la livraison. Un exemple typique est l'emballage à bulles (à coussin d'air) qui protège le matériel informatique. En bref, les emballages sont essentiels pour que les produits soient livrés en bon état.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas possible de réduire la quantité d'emballages. Les possibilités sont multiples et il convient de tenir compte, dans leur choix, du principe de l'échelle de Lansink. Rapporté aux marchés publics, cela donne l'ordre de priorités suivant:

1. Prévention : éviter et/ou réduire les déchets d'emballages
2. Réutiliser le matériel d'emballage
3. Recycler les emballages

Il faut, avant tout, étudier les possibilités permettant d'éviter les emballages. Ainsi, vous pouvez, par exemple, supprimer les pains surprises pour le catering. Cet emballage décoratif pour les sandwiches n'apporte aucune plus-value au niveau de la protection du produit et n'est que source de gaspillage alimentaire.

Interdiction des produits jetables à Turin

A Turin, les services de catering publics imposent de n'utiliser que des assiettes réutilisables. Cette simple clause insérée dans le cahier des charges a permis de réaliser une diminution annuelle de 157 tonnes de déchets plastiques: un petit effort pour un grand effet³.

On peut aussi choisir d'utiliser moins d'emballage. Les emballages groupés de matériel de bureau réduisent sensiblement la quantité d'emballage par rapport à des emballages individuels. Il en va de même pour les emballages en vrac de boissons.

Si vous ne pouvez pas vous passer d'emballages, privilégiez les emballages réutilisables. Citons comme exemple les cartouches d'encre rechargeables. Elles peuvent être utilisées plusieurs fois et lors du remplissage, les restes d'encre des anciennes cartouches sont collectés et réutilisés.

Dans certains cas, il est impossible de réduire les déchets d'emballages. Optez alors pour du matériel d'emballage qui peut être facilement recyclé, tel que le papier, le carton ou certaines variétés de plastique. Les Belges sont les champions du monde du recyclage.

Vous pouvez en outre obliger le fournisseur à reprendre ses emballages et à les réutiliser ou à les recycler. Cela vous évite, en outre, de devoir éliminer vous-même les déchets d'emballages.

Si vous choisissez cette option, vous pouvez utiliser la clause standard suivante dans tous vos cahiers des charges :

Tous les déchets d'emballages doivent être repris par le contractant. Le fournisseur apportera la preuve qu'il dispose d'un réseau de réutilisation et/ou de collecte sélective du matériel d'emballage.

Pour vous aider à réduire votre montagne de déchets, nous avons repris quelques exemples pratiques dans cette brochure. Dans les prochains chapitres, nous allons passer en revue les groupes de produits suivants : alimentation, hygiène, produits chimiques, nettoyage à sec, matériel de bureau, matériel informatique et mobilier.

Ce ne sont là que quelques exemples. Si vous achetez d'autres produits, appliquez la stratégie décrite ci-dessus pour réduire les emballages.

³ GPP in practice. Issue no. 47. December 2014.



GROUPES DE PRODUITS

1. PRODUITS ALIMENTAIRES

La livraison de produits alimentaires ne peut se faire sans emballage. Les règles d'hygiène de l'AFSCA sont strictes et doivent être respectées à tout moment. D'autre part, 74% de tous les déchets d'emballages en Belgique proviennent des produits alimentaires⁴. Le défi consiste donc à réduire les déchets d'emballages tout en respectant les règles de l'AFSCA.

Par ailleurs, il est important de réduire le gaspillage alimentaire. L'alimentation représente 25% de notre empreinte écologique et un quart de tous les produits alimentaires produits ne sont jamais consommés⁵. En gaspillant moins, on pourrait réduire la production de déchets et ainsi, l'impact environnemental de notre alimentation.

1.1. Eviter le gaspillage alimentaire (Prévention)



Au niveau du catering, une grande part de la montagne de déchets est due à une mauvaise estimation du nombre de participants. Etant donné que le gaspillage alimentaire est au centre de toutes les attentions, les grandes quantités qui restent non consommées dans les buffets suscitent souvent des réactions indignées de la part des participants.

Grâce aux conseils formulés ci-dessous, on peut éviter ce genre de situation et participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Dans l'invitation, demandez aux participants s'ils participeront au lunch et quelles sont leurs habitudes alimentaires. Donnez quelques explications sur la prévention du gaspillage alimentaire. Une à deux semaines avant l'événement, demandez éventuellement aux participants de confirmer à nouveau leur présence et leur participation au lunch.
- Communiquez un nombre présumé de participants au traiteur et fixez une date limite de confirmation. Indiquez quelques jours à l'avance (selon ce qui a été convenu) le nombre définitif de participants.
- Avertissez le traiteur le jour-même, au plus vite, s'il y a beaucoup d'absents (grève des trains, etc.). Tous les produits alimentaires qui n'ont pas été servis peuvent peut-être être réutilisés ou distribués dans les banques alimentaires.
- S'il y a des restes, l'organisateur peut, par exemple, les distribuer à ses collègues.

Réduction du gaspillage alimentaire au CESE et au CdR

Le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité des Régions (CdR) ont progressivement mis en place plusieurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. La première action fut la réalisation d'un guide de bonnes pratiques et de conseils utiles pour l'organisation d'événements.

Ensuite, le traiteur attiré a rendu ses buffets plus attrayants pour les consommateurs. Il prépare désormais des encas faciles à manger, a banni les produits peu appréciés du menu et n'utilise plus des produits alimentaires tels que du pain, de la salade et des carottes râpées pour la décoration.

Enfin, l'équipe EMAS se concerta systématiquement avec les organisateurs d'événements avant de passer les commandes.

Etant donné qu'il est très difficile d'arriver à "zéro déchet" pour les buffets et les grands événements, une collaboration avec des organisations sociales sera mise sur pied dans un proche avenir, pour donner les excédents. C'est ainsi que les deux comités ont contribué à un meilleur environnement, tout en donnant un petit coup de pouce aux organisations sociales.

⁴ FOST Plus, rapport annuel 2014

⁵ OVAM, voedselverspilling literatuurstudie, Juillet 2011.



1.2. Couverts jetables (Réutilisation)

L'utilisation de couverts et de gobelets jetables produit, lors de l'organisation de lunchs, de buffets et d'événements, une quantité importante de déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une collecte sélective. Lors de grands événements, cela représente une grande quantité de déchets éparpillés sur le site, qu'il faudra ensuite nettoyer.

On peut éviter ce genre de situation en utilisant des alternatives telles que des gobelets en plastique réutilisables, des verres, etc. La majorité des sociétés de catering travaillent avec des couverts et des verres réutilisables sur demande. L'avantage est double puisqu'il y a moins de déchets et le confort de dégustation est plus grand pour les hôtes.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les conditions d'exécution de votre marché :

L'utilisation de vaisselle jetable (assiettes, fourchettes, couteaux, etc.) est interdite. Des produits jetables ne peuvent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles et sur autorisation expresse de l'adjudicateur.



1.3. Denrées alimentaires comme décoration (Prévention)



Les produits alimentaires ont une grande empreinte écologique. Rien d'étonnant donc à ce que la lutte contre le gaspillage alimentaire se soit intensifiée ces dernières années. Parfois, des produits alimentaires sont utilisés comme décoration dans des réceptions. Citons pour exemples les « pains surprises » et les crudités disposées sur les plats. Ces produits sont rarement consommés et finissent à la poubelle. On peut, en outre, réaliser une belle présentation du buffet sans gaspiller d'aliments.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les conditions d'exécution de votre marché :

Il est interdit de proposer des pains surprises. Il est interdit d'utiliser des crudités (salade, carottes râpées, etc.) pour décorer les plats. Les crudités sont proposées dans des plats à part.

1.4. Boissons en vrac (Prévention)

On sait depuis des années que le verre jetable est l'emballage qui a le plus gros impact environnemental.

Le verre jetable doit, en outre, être collecté sélectivement, ce qui augmente les coûts d'élimination. Il existe deux alternatives : la vente de produits en vrac (fûts, bag-in-box, ...) et l'utilisation de bouteilles en verre réutilisables.

Diverses boissons peuvent être proposées en vrac. Citons par exemple les sodas, les jus de fruit, le vin (bag-in-box). Cette option permet de réduire considérablement les déchets d'emballages et présente, en outre, l'avantage d'éviter le verre jetable qui, écologiquement parlant, a la plus grande empreinte écologique.



Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché:

Les boissons suivantes doivent être servies en bag-in-box ou en fûts : vins, bières, sodas et jus de fruit.

Le défi "No Packaging" de l'école internationale de Bruxelles (ISB)

Les sections primaire et secondaire de l'ISB (www.isb.be) se sont fixées pour objectif il y a quelques années de réduire au maximum les déchets d'emballages en cuisine.

C'est ainsi qu'elles ont développé le concept "No Packaging", qui consiste à essayer de réduire le nombre d'emballages de tous les produits du self-service, tels que les boissons en bouteille plastique, les canettes, les cartons de boisson et autres emballages jetables (p. ex. des biscuits et des gaufres).

Il a été décidé, en concertation avec les responsables de la cuisine et la direction, de proposer des jus en vrac (y compris des jus biologiques). Des blenders ont, en outre, été installés pour faire des smoothies, ainsi qu'une machine pour faire du jus de fruit frais.

Le yaourt est désormais servi en vrac, dans des ravers lavables. Les élèves qui veulent un biscuit, une gaufre ou de la tarte faite maison se servent avec une pince. Aucune des adaptations n'a eu d'impact sur la vente des produits.

On a pu ainsi réduire considérablement la montagne de déchets en cuisine, sans susciter de réaction négative de la part des élèves.

Si l'utilisation d'emballages en vrac vous pose problème, nous vous conseillons d'opter pour des emballages réutilisables (en verre). Pour l'eau, la bière, les sodas, les jus de fruit et certains vins, vous pouvez demander que soient utilisées des bouteilles en verre réutilisables.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché:

Les boissons suivantes doivent être servies dans des bouteilles en verre réutilisables : eau (plate et pétillante), bières, sodas, jus de fruit et vins.

Attention : cette clause n'est pas toujours compatible avec la demande de produits biologiques et/ou issus du commerce équitable. Ainsi, il n'existe pas de variante vendue en vrac pour les sodas biologiques et/ou issus du commerce équitable.

1.5. Distributeurs de café (Réutilisation)



Les gobelets à café engendrent des montagnes de déchets dans de nombreuses administrations. Souvent, ces gobelets ne sont pas recyclés et finissent à la décharge ou à l'incinérateur.

Il existe actuellement des distributeurs de café intelligents qui peuvent reconnaître si l'utilisateur veut que son café soit servi dans sa propre tasse ou dans un gobelet jetable. Permettre l'utilisation de tasses réutilisables dans vos distributeurs de café peut réduire considérablement la production de déchets.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché :

Le distributeur de boissons chaudes n'utilisera des gobelets jetables que si l'utilisateur ne dispose pas de sa propre tasse. Le distributeur de café reconnaîtra automatiquement la présence d'une tasse réutilisable.

Conseil: offrez à chaque membre du personnel une tasse à café avec un chouette message



2. PRODUITS CHIMIQUES

On peut réduire les déchets d'emballages lors de l'achat de produits chimiques en choisissant des produits plus concentrés. Puisque les produits concentrés comportent un plus grand nombre de doses par litre de produit, la production de déchets d'emballages sera normalement moindre. Une série de standards internationaux ont été créés à cet effet, que vous pouvez utiliser en tant qu'acheteur.

Pour les produits de nettoyage (nettoyants universels, poudres à lessiver, produits vaisselle), on utilise le RPU (rapport poids/utilité). Ce standard tient compte à la fois de la quantité d'emballage, du pourcentage de réutilisation du matériel d'emballage et du dosage. Plus ce chiffre est bas, mieux c'est.

Pour les peintures, on utilise le taux de couverture de la peinture. Plus vous pouvez peindre de m² par litre de produit, mieux c'est. Si vous voulez, vous pouvez aussi calculer un rapport RPU. Pour ce faire, divisez le poids d'un emballage par le nombre de m² pouvant être peint avec le produit contenu dans cet emballage. Plus le rapport RPU est faible, mieux c'est.

L'association internationale A.I.S.E. fait la promotion de la réduction du matériel d'emballage

Il arrive parfois que des associations de producteurs encouragent leurs membres à utiliser moins d'emballages. L'A.I.S.E. (International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products) est un bon exemple. Ils ont créé une charte volontaire pour inciter leurs membres à tenir davantage compte de l'environnement. Vous pouvez consulter le contenu de la charte sur www.cleanright.eu.

Lors de votre étude de marché, n'hésitez pas à contacter des associations de producteurs afin de partager leurs expériences dans le domaine des déchets d'emballages et de voir avec eux quels critères vous pourriez introduire dans vos marchés publics.

2.1. Détergents pour vaisselle à la main et nettoyants universels (Prévention)

Les emballages de détergents pour vaisselle à la main et nettoyants universels peuvent être réduits sur la base des critères de l'Ecolabel UE⁶. Pour ce faire, on calcule le rapport RPU. La quantité de matériau d'emballage est dissociée de la quantité de produit mais liée au nombre de dosages du produit. En deuxième lieu, on regarde la quantité de matériau recyclé dans l'emballage et le nombre de fois que l'emballage peut être réutilisé.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché:

Le rapport poids/utilité (RPU) de l'emballage primaire ne peut pas dépasser les valeurs suivantes :

- *Détergents pour vaisselle à la main et nettoyants universels qui sont dilués avant un usage à l'eau : 1,20 g d'emballage par litre de solution (eau de vaisselle).*
- *Nettoyants universels prêts à l'emploi, c.-à-d. produits utilisés sans être dilués : 150 g d'emballage par litre de solution (eau de nettoyage).*

*Le RPU est calculé uniquement pour les emballages primaires et le calcul est effectué pour chaque produit entrant dans un système à plusieurs composants (y compris les capuchons, bouchons et pompes manuelles/pulvérisateurs) à l'aide de la formule suivante : $RPU = \sum ((Wi + Ui) / (Di * ri))$*

où

Wi = le poids (g) de l'élément d'emballage (i), y compris l'étiquette le cas échéant..

Ui = le poids (g) du matériau non recyclé (vierge) dans l'élément d'emballage (i). Si la part du matériau recyclé contenue dans l'élément d'emballage est égale à 0 %, alors Ui = Wi.

Di = le nombre d'unités fonctionnelles contenues dans l'élément d'emballage (i) (= nombre de volumes de dosage recommandé par le fabricant pour 1 l d'eau de vaisselle).

ri = la valeur de recyclage, c'est-à-dire le nombre de fois où l'élément d'emballage (i) est utilisé aux mêmes fins grâce à un système de récupération ou de recharge (ri = 1 si l'emballage est entièrement recyclé).

Si vous demandez dans le cahier des charges que les produits répondent aux critères de l'écolabel UE, il n'est pas nécessaire d'utiliser la formulation susmentionnée.



⁶ Décision de la Commission du 24 juin 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour vaisselle à la main



Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi reprendre la formulation suivante dans les critères d'attribution :

Plus le rapport RPU est faible (indiquer le calcul si vous ne l'avez pas repris dans les critères techniques), plus on obtient de points. Il est recommandé de ne pas attribuer plus de 5% des points à ce critère.

Les détergents ayant un rapport RPU plus faible permettent un plus petit dosage à l'usage. Il est recommandé de former votre équipe d'entretien à l'utilisation des nouveaux produits afin d'éviter un surdosage. Vous évitez ainsi le gaspillage.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les conditions d'exécution de votre cahier des charges :
Le soumissionnaire prévoit une formation pour tous les membres de l'équipe d'entretien afin qu'ils utilisent correctement les produits, et évitent le surdosage et le gaspillage. La formation dure au moins une heure et est dispensée à des groupes de 10 participants maximum.

2.2. Poudres à lessiver



Les emballages de poudres à lessiver peuvent être réduits sur la base des critères de l'Ecolabel UE⁷.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché:

Le rapport poids/utilité (RPU) de l'emballage primaire ne peut pas dépasser les valeurs suivantes pour des poudres à lessiver non professionnelles :

- Poudres : 1,2g/kg de linge
- Autres (par exemple liquides, gels, tablettes, capsules) : 1,5g/kg de linge

Le RPU doit être calculé uniquement pour les emballages primaires (y compris les bouchons, les capuchons et les pompes

*à main/mécanismes de pulvérisation), au moyen de la formule suivante : $RPU = \sum ((Wi + Ui) / (Di * ri))$*

où

Di = le nombre d'unités fonctionnelles dans le composant de l'emballage. L'unité fonctionnelle est la dose en g/kg de linge.

La description des paramètres Wi, Ui et ri est la même que pour les détergents pour vaisselle à la main et les nettoyants universels.

Le même calcul peut être utilisé pour les produits de lessive professionnels, mais les valeurs limites doivent être adaptées :

Faible charge (literie hôtels, rouleaux d'essuie-main, etc.)

- Poudres : 1,5g/kg de linge
- Liquides : 2,0g/kg de linge

Charge moyenne (vêtements, linge de table, torchons, tapis, etc.)

- Poudres : 2,0g/kg de linge
- Liquides : 2,5g/kg de linge

Charge importante (vêtements de travail industriels, textile de cuisine, textile hospitalier, etc.)

- Poudres : 2,5g/kg de linge
- Liquides : 3,0g/kg de linge

Si vous demandez dans le cahier des charges que les produits répondent aux critères de l'écolabel UE, il n'est pas nécessaire d'utiliser la formulation susmentionnée.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi reprendre la formulation suivante dans les critères d'attribution :
Plus le rapport RPU est faible (indiquer le calcul si vous ne l'avez pas repris dans les critères techniques), plus on obtient de points. Il est recommandé de ne pas attribuer plus de 5% des points à ce critère.

⁷ Décision de la Commission du 28 avril 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux produits de lessive



2.3. Peintures (Prévention)

Pour les peintures, il est important d'avoir un taux de couverture (ou une capacité d'étalement) élevé. Le taux de couverture indique la superficie qui peut être peinte avec 1 litre de peinture. Plus le taux de couverture est élevé, moins il y a de déchets d'emballages.

La réutilisation des emballages n'est pas à l'ordre du jour (tous les emballages doivent être considérés comme des déchets dangereux et ne peuvent pas être recyclés).

Actuellement, il n'y a pas d'emballage composé (en partie) de matériaux recyclés sur le marché.

Vous pouvez intégrer la clause suivante relative au taux de couverture dans les critères techniques de votre marché :

Voici les valeurs limites minimales pour la capacité d'étalement (applicables uniquement aux peintures blanches et claires, y compris la base blanche utilisée dans les systèmes de mélange de couleurs) auxquelles doivent répondre toutes les peintures :

- Peintures pour l'intérieur : 8 m²/l
- Peintures pour l'extérieur : 4 m²/l (peinture élastomère) et 6 m²/l (peinture murale)
- Peinture de décoration et de revêtement : produits pour l'extérieur 6 m²/l et produits pour l'intérieur 8 m²/l
- Coating décoratif épais pour l'intérieur et l'extérieur : 1 m²/l
- Peintures à un composant et de revêtement de sol : produits pour l'extérieur 6 m²/l et produits pour l'intérieur 8 m²/l
- Primer : 6 m²/l (sans capacité de couverture) et 8 m²/l (avec capacité de couverture)
- Couche de base et primer : 6 m²/l (sans capacité de couverture) et 8 m²/l (avec capacité de couverture)

Le contrôle doit être fait par les méthodes de test décrites dans la norme ISO 6504/1.

Remarque : Les normes relatives aux taux de couverture de différents types de peinture sont identiques aux critères de l'Ecolabel UE⁸. Si vous demandez dans le cahier des charges que les produits répondent aux critères de l'écolabel UE, il n'est pas nécessaire d'utiliser la formulation susmentionnée.

Si vous voulez aller encore plus loin et calculer le rapport RPU des peintures, vous pouvez intégrer la formulation suivante dans les critères d'attribution :

Plus le rapport RPU est faible, plus on obtient de points.

Le RPU doit être calculé uniquement pour les emballages primaires (y compris les bouchons et les capuchons), au moyen de la formule suivante : $RPU = W_i / D_i$

où

W_i = le poids (g) de l'emballage primaire, y compris l'étiquette

D_i = le nombre de m² pouvant être peint avec le contenu d'un seul emballage

Il est recommandé de ne pas attribuer plus de 5% des points à ce critère.



⁸ Décision de la Commission du 28 mai 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et vernis d'intérieur et d'extérieur



3. ENCRE (REUTILISATION)

Tous les pouvoirs publics achètent des cartouches d'encre ou des toners pour leurs imprimantes. Il est important de mentionner à cet égard que le produit dont vous avez besoin est l'encre proprement dite et non la cartouche. La cartouche n'est que le contenant dans lequel l'encre est emballée et elle peut être réutilisée.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, de nombreux fournisseurs proposent des cartouches d'encre rechargeables. Vous pouvez donc demander ce type de cartouches d'encre sans problème dans vos marchés publics, sans nuire au principe de libre concurrence. Ces fournisseurs proposent toute une gamme de cartouches d'encre différentes et vous ne devez plus travailler avec plusieurs fournisseurs si vous avez plusieurs types d'imprimantes.

Les cartouches d'encre rechargeables présentent plusieurs avantages :

1. très souvent, elles coûtent la moitié du prix ;
2. elles créent de l'emploi dans des projets d'économie sociale ;
3. elles permettent de réduire les déchets d'emballages et de réutiliser les restes d'encre qui subsistent dans les cartouches collectées.

Il est important à cet égard que vous mentionniez expressément, lors de l'achat de vos imprimantes, que vous comptez utiliser des cartouches d'encre originales rechargées et que vous voulez les mêmes conditions de garantie que pour l'achat de cartouches d'encre originales non rechargées.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché:

Les cartouches d'encre sont toutes des cartouches originales rechargées.

La Commune d'Anderlecht a réduit considérablement les déchets d'emballages liés aux cartouches d'encre

Chaque année, l'administration communale d'Anderlecht dépense quelques dizaines de milliers d'euros pour l'achat de cartouches d'encre pour des imprimantes laser.

Depuis 2007, la commune a choisi de travailler autant que possible avec des cartouches d'encre rechargées. Il s'agit de cartouches pouvant être rechargées 2 à 3 fois. On évite ainsi un gaspillage important de matières premières et d'encre, qui subsiste dans les cartouches. Et cela n'empêche absolument pas d'obtenir une bonne qualité d'impression.

Après concertation avec les collègues de l'Agenda 21, la commune a choisi de confier le marché pour l'achat de cartouches d'encre réutilisables à des entreprises d'économie sociale. Cela permet à la commune de soutenir une entreprise belge de l'économie sociale.

Ce marché est un bel exemple de plus-value écologique et sociale pour des marchés publics.

4. HYGIENE

Nous pouvons nous sécher les mains de différentes manières. Certains préféreront des serviettes en papier, d'autres des serviettes en tissu mais il est aussi possible de se sécher les mains avec un souffleur d'air (chaud). Voyez ci-dessous comment choisir l'option la plus écologique.

4.1. Sèche-mains (Prévention)

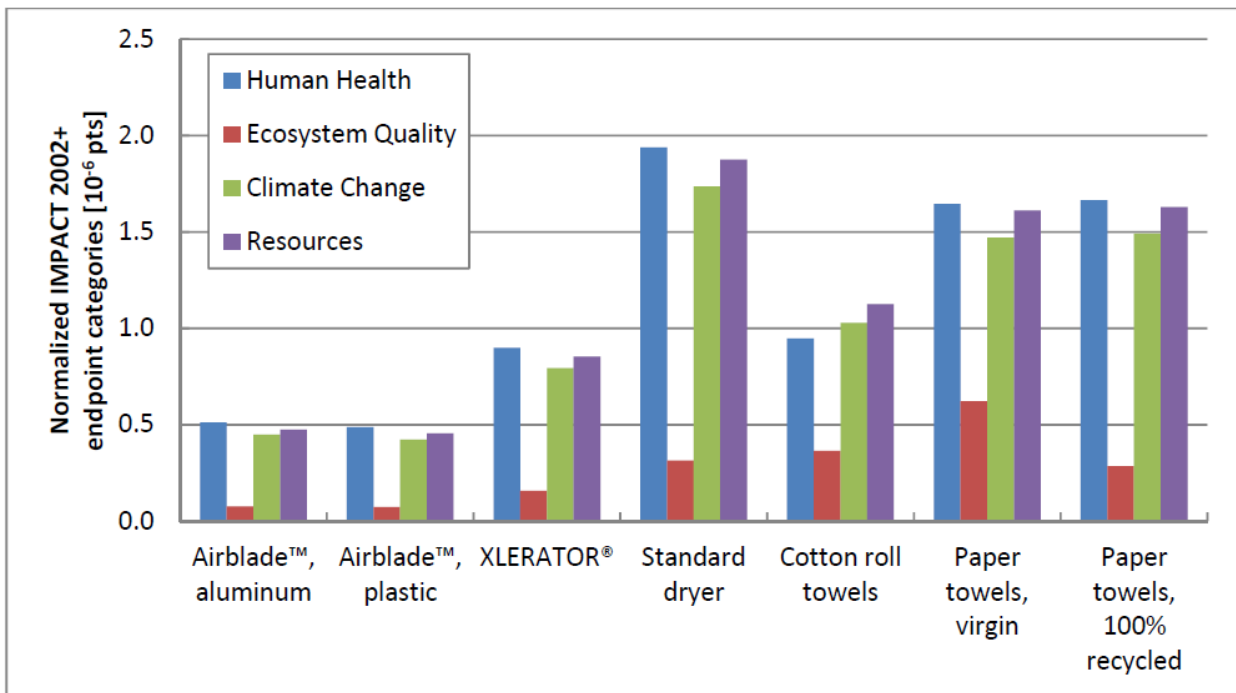


On a tendance à oublier que les serviettes en papier ou en tissu ne sont pas la seule solution pour se sécher les mains. Ainsi, il existe plusieurs types de sèche-mains. Des sèche-mains sont récemment apparus sur le marché, qui fonctionnent sans air chaud et consomment donc moins d'énergie. Ces appareils permettent de réduire considérablement la production de déchets papier ou la nécessité de remplacer et de laver des serviettes en tissu.

Il est ressorti d'une analyse LCA⁹ des différents systèmes que les sèche-mains n'utilisant pas d'air chaud sont nettement meilleurs pour l'environnement. Le temps de retour sur investissement se situe entre 3 et 5 ans.

⁹ Life Cycle Assessment of Hand Drying Systems. September 19, 2011. Materials Systems Laboratory Massachusetts Institute of Technology





D'autres critères importants pour les sèche-mains sont la consommation d'énergie et le bruit.

Vous pouvez intégrer la clause suivante dans votre projet de marché :

Achat de sèche-mains basés sur des flux d'air à grande vitesse.

Vous pouvez ensuite intégrer une description plus détaillée du sèche-main souhaité dans les spécifications techniques. Vous pouvez aussi ajouter le critère d'attribution suivant :

L'attribution du marché se fera sur la base des critères suivants :

1. Prix (...%).
2. Consommation d'énergie pour sécher une paire de mains, exprimée en kW. Plus la consommation d'énergie est faible, plus on obtient de points (...%).
3. Production de bruit en décibels. Plus la production de bruit est faible, plus on obtient de points. (...%).
4. ...

4.2. Savon pour les mains (Réutilisation)

Le savon pour les mains est disponible dans des emballages jetables ou dans des distributeurs réutilisables (systèmes de recharge). Les systèmes rechargeables sont à privilégier d'un point de vue écologique puisqu'ils produisent moins de déchets d'emballage. Il faut toutefois tenir compte de la responsabilité de recharger les distributeurs de savon. Vous pouvez le faire vous-même ou demander un contrat full service à votre fournisseur.

Par ailleurs, il est important que les distributeurs ne libèrent pas trop de savon à chaque sollicitation, afin de ne pas avoir de surconsommation.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les critères techniques de votre marché:

Le savon pour les mains est mis à disposition dans des distributeurs rechargeables.



5. IMPRESSION (PREVENTION)

Beaucoup d'administrations ont recours à l'impression pour leur communication : lettres d'information, magazines urbains, documents pour des réunions, etc.: de tels documents sont fournis presque quotidiennement dans la plupart des administrations ou sont imprimés par leurs soins.

Le titre de ce chapitre est en fait erroné car l'impression n'est pas le produit qui est acheté (ou produit). Les administrations diffusent de l'information et l'impression n'est que le support de cette information. Vous pouvez donc réduire considérablement votre production de déchets en optant pour des supports d'information numériques au lieu des impressions. Exemples : lettres d'information numériques, documents fournis en format électronique (rapports, fichiers Power Point, etc.), archivage numérique, etc.

Plusieurs administrations sont déjà passées (en partie) à des supports d'information numériques, ce qui leur a permis de réduire sensiblement leurs quantités de déchets papier.

Zurich a réduit le nombre de copies de 25%

Zurich a fait appel à la créativité des soumissionnaires pour diminuer la consommation de papier. Lorsqu'ils établissent leurs cahiers des charges, ils ne demandent plus des imprimantes, mais une prestation de services pour l'impression de documents, à un prix fixe par document. Le contrat ne porte donc plus sur l'achat d'imprimantes mais sur la fourniture d'impressions. Autrement dit : la ville de Zurich n'achète plus que ce dont elle a besoin: des imprimés.

Le soumissionnaire sélectionné a permis de réduire le nombre de copies de la ville de 25%. Avec les avantages que cela induit: moins de consommation d'énergie (34%) et un coût total pour le contrat inférieur à précédemment¹⁰.

Plus d'infos sur :

http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/news_alert/Issue53_Case_Study108_zurich_output_management.pdf

Si vous voulez garder des supports d'information papier pour certaines circonstances, suivez les conseils suivants :

1. Faites une estimation précise de la quantité d'impressions dont vous avez besoin. Faites régulièrement une analyse des quantités d'impressions non distribuées et adaptez votre commande en fonction.
2. Evitez les emballages supplémentaires d'impressions. N'envoyez pas votre magazine urbain dans un emballage en plastique. Cet emballage est tout à fait inutile et finit directement à la poubelle. Evitez également d'utiliser des fardes en plastique ou en papier pour rassembler de petites quantités de documents de réunion.

Si vos impressions sont produites à l'extérieur, vous pouvez utiliser la clause suivante :

Il est interdit d'utiliser des emballages en plastique pour l'envoi de magazines, brochures, etc.

Les documents de réunion sont agrafés. Il est interdit d'utiliser des fardes en plastique ou en papier pour les documents fournis.

6. MATERIEL DE BUREAU (PREVENTION ET RECYCLAGE)



Souvent, le matériel de bureau est emballé individuellement. Si cela a un sens pour les consommateurs individuels, il n'y a aucune raison pour que les gros consommateurs demandent des produits emballés individuellement. Vous pouvez ainsi réduire considérablement la quantité de matériel d'emballage.

Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les conditions d'exécution de votre marché :

Les produits suivants sont fournis uniquement dans des emballages groupés d'au moins 10 pièces : matériel d'écriture, marqueurs, clés USB, post-it's, ...

Les produits suivants sont fournis uniquement dans des emballages groupés d'au moins 100 pièces: intercalaires, chemises en plastique, étiquettes, ...

Le matériel suivant est fourni uniquement dans un emballage de transport : cahiers, agendas, fardes (à anneaux) et boîtes à archives...

¹⁰ GPP in practice. Issue no. 53 July 2015



Des conditions peuvent en outre être imposées aux emballages de transport afin d'en réduire les déchets d'emballages. Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les conditions d'exécution de votre marché:
Tous les emballages de transport sont réutilisables ou composés de matériau 100% recyclé. Tous les déchets d'emballages doivent être repris par le fournisseur. Il est interdit d'utiliser des films en plastique comme emballage de transport.

7. MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER (RECYCLAGE)



Le matériel informatique et le mobilier doivent être bien protégés durant le transport afin qu'ils ne soient pas endommagés. Cela explique l'utilisation d'un emballage en plastique gonflé d'air. Il n'est donc pas possible d'employer des emballages réutilisables.

Vous pouvez toutefois imposer la reprise du matériel d'emballage. Pour ce faire, insérez la clause suivante dans les conditions d'exécution :

Tous les déchets d'emballages doivent être repris par le contractant. Le fournisseur apporte la preuve qu'il dispose d'une filiale de collecte sélective des déchets d'emballages ou en garantit la réutilisation.

Vous pouvez également demander que le vieux matériel informatique et le vieux mobilier soient collectés et, dans la mesure du possible, réutilisés. La clause est également reprise dans les conditions d'exécution.

Le contractant reprendra le matériel informatique usagé lors de la livraison des nouveaux appareils. Il apportera la preuve que le matériel a été intégré dans une chaîne de réutilisation du matériel informatique ou qu'il sera réutilisé par le contractant.

Démantèlement du matériel IT : vos vieux ordinateurs sont des matières premières

Votre vieux matériel informatique constitue des matières premières pour l'économie sociale entreprises comme l'entreprise bruxelloise CF2D, qui réutilise ou recycle le matériel IT.

Le matériel informatique entrant est soumis à un contrôle de qualité approfondi et toutes les données sont effacées. Si nécessaire, les produits sont réparés afin de pouvoir être donnés à des CPAS ou des ONG actives dans le Sud.

Les produits non réparables sont démantelés et les pièces utilisables sont conservées pour réparer du matériel IT défectueux. Les pièces ne pouvant être réutilisées font l'objet d'une collecte sélective et les matières premières coûteuses, telles que les métaux lourds, sont recyclées.

Ces opérations permettent de créer de l'emploi local et de l'inclusion sociale, de lutter contre l'analphabétisme numérique et de réduire l'impact environnemental de votre vieux matériel informatique en stimulant l'économie circulaire. Bref, tout le monde est gagnant.

Témoignage de Bernard Goffinet de CF2. Plus d'infos sur <http://www.cf2d.be>

8. NETTOYAGE A SEC/BLANCHISSERIES (REUTILISATION)

Les pouvoirs publics font souvent appel à des services de nettoyage à sec ou de blanchisserie pour le nettoyage de tapis, de literies, de vêtements de travail, etc. La plupart du temps, les produits sont collectés dans des sacs jetables et remis dans des emballages individuels non réutilisables. On crée ainsi de grandes quantités de déchets d'emballages qui pourraient être facilement évités.

Vous pouvez réduire considérablement ces quantités de déchets d'emballages en demandant des sacs réutilisables (en tissu), des conteneurs ou des bacs dans votre cahier des charges.



Pour ce faire, vous pouvez intégrer la clause suivante dans les conditions d'exécution de votre marché :

Le linge doit être collecté et livré dans des conteneurs, des sacs ou des bacs réutilisables. L'adjudicataire met ses conteneurs, sacs ou bacs à la disposition de l'adjudicateur. L'utilisation de sacs en plastique jetables n'est autorisée que pour le linge infecté (hôpitaux ou maisons de repos par exemple).



CONCLUSION

La Belgique est le leader européen dans le domaine du recyclage des déchets d'emballages mais elle a encore de la marge en ce qui concerne la prévention des déchets. Les autorités ont un rôle d'exemple à jouer, en faisant de la prévention des déchets lors de leurs achats.

Le but est avant tout d'examiner les possibilités de réduire la production de déchets, puis de chercher des alternatives réutilisables. En dernière instance, on peut veiller à ce que les matériaux d'emballage soient recyclés.

Divers témoignages et exemples démontrent que la réduction des déchets est possible dans le cadre des marchés publics et peut donner de bons résultats. Cette brochure ne se contente pas de donner des exemples pour réduire l'empreinte écologique de votre administration, elle contient également des critères d'attribution et techniques prêts à l'emploi, que vous n'avez plus qu'à insérer dans vos cahiers des charges.

Lors de la rédaction de ces critères, nous avons en outre veillé à ce qu'il y ait suffisamment de fournisseurs sur le marché répondant à ces exigences.

N'hésitez donc pas à vous y mettre tout de suite afin de réduire la montagne de déchets.



INFO



bruxelles
environnement
.brussels 

02 775 75 75

WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Rédaction: Rob Renaerts, Coduco

Ed. Resp. : F. Fontaine et M. Gryseels – Av du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles